

Département du Calvados

\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON

2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février 2019 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Fontenay le Marmion, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 février 2019

Date d'affichage : 22 février 2019

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Rémy GUILLEUX est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Laetitia DESLANDES, Bernard ENAULT et Maryan SENK.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Romain MASSU.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE

Henri GIRARD à Bruno LEGRIX

Laetitia DESLANDES à Didier BERTHELOT

Bernard ENAULT à Hubert PICARD

Maryan SENK à Henri LOUVARD

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 36  
VOTE : 36

Monsieur Bernard ENAULT, Président de la communauté de communes et empêché d'assister à la réunion du conseil communautaire est remplacé par Monsieur Hubert PICARD, 1<sup>er</sup> vice-président qui préside le conseil communautaire.

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 24 janvier 2019. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N°2019/023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS.</b>
--

Le Président informe le conseil communautaire que le compte administratif 2018 du budget annexe « déchets ménagers » présente les résultats suivants :

**En section d'exploitation :**

Dépenses prévues	2 163 138.14 €
Dépenses réalisées	1 657 222.30 €
Recettes prévues	2 163 138.14 €
Recettes réalisées	1 391 416.23 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'exploitation pour l'exercice 2018 de 265 806.07 €

**En section d'investissement :**

Dépenses prévues	327 939.56 €
Dépenses réalisées	152 071.43 €
Recettes prévues	327 939.56 €
Recettes réalisées	150 265.55 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2018 de 1 805.88 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018

<b>DELIBERATION N°2019/024 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS.</b>
---

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :

**En section d'exploitation :**

Dépenses prévues	2 163 138.14 €
Dépenses réalisées	1 657 222.30 €

Recettes prévues	2 163 138.14 €
Recettes réalisées	1 391 416.23 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'exploitation pour l'exercice 2018 de 265 806.07 €

**En section d'investissement :**

Dépenses prévues	327 939.56 €
Dépenses réalisées	152 071.43 €
Recettes prévues	327 939.56 €
Recettes réalisées	150 265.55 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2018 de 1 805.88 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018

<b>DELIBERATION N°2019/025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL.</b>
--

Le Président informe le conseil communautaire que le compte administratif 2018 du budget principal présente les résultats suivants :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses prévues	6 119 727.00 €
Dépenses réalisées	3 166 627.91 €
Recettes prévues	6 119 727.00 €
Recettes réalisées	4 327 242.67 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 1 160 614.76 €

**En section d'investissement :**

Dépenses prévues	7 664 315.00 €
Dépenses réalisées	1 994 936.56 €
Recettes prévues	7 664 315.00 €
Recettes réalisées	2 384 969.58 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice 2018 de 390 033.02 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018

<b>DELIBERATION N°2019/026 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL.</b>
---

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses prévues	6 119 727.00 €
Dépenses réalisées	3 166 627.91 €
Recettes prévues	6 119 727.00 €
Recettes réalisées	4 327 242.67 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 1 160 614.76 €

**En section d'investissement :**

Dépenses prévues	7 664 315.00 €
Dépenses réalisées	1 994 936.56 €
Recettes prévues	7 664 315.00 €
Recettes réalisées	2 384 969.58 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice 2018 de 390 033.02 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018

<b>DELIBERATION N°2019/027 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA.</b>
--

Le Président informe le conseil communautaire que le compte administratif 2018 du budget annexe « extension zone d'activité » présente les résultats suivants :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses prévues	2 096 150.56 €
Dépenses réalisées	868 819.35 €
Recettes prévues	2 096 150.56 €
Recettes réalisées	865 940.35 €

Ce qui fait apparaître un déficit de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 2 879.00 €

**En section d'investissement :**

Dépenses prévues	1 834 042.56 €
Dépenses réalisées	865 940.35 €
Recettes prévues	1 834 042.56 €
Recettes réalisées	713 251.23 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2018 de 152 689.12 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018

**DELIBERATION N°2019/028 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses prévues	2 096 150.56 €
Dépenses réalisées	868 819.35 €
Recettes prévues	2 096 150.56 €
Recettes réalisées	865 940.35 €

Ce qui fait apparaître un déficit de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 2 879.00 €

**En section d'investissement :**

Dépenses prévues	1 834 042.56 €
Dépenses réalisées	865 940.35 €
Recettes prévues	1 834 042.56 €
Recettes réalisées	713 251.23 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2018 de 152 689.12 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018

**DELIBERATION N°2019/029 : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.**

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour payer des factures avant le vote du budget primitif 2019.

Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	libellé	opération	Ouverture crédits 2019
2041582	Subventions d'équipement versées	Salle de sport à Sainte Honorine du Fay (SDEC pour photovoltaïque)	910.00

2111	Achat de terrain	Pôle enfance-jeunesse- RAM-école de musique à Saint Martin de Fontenay	105 000.00
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Siège social (pour point info 14)	44 100.00
		Pont du Coudray	2 000.00
		Salle de sport à Sainte Honorine du Fay	5 000.00
2145	Construction sur sol d'autrui – installations générales, agencements, aménagement	Bassin versant de l'Odon	7 000.00
2181	Installations générales, agencements, aménagement divers	Garage à Fontaine Etooufour	3 000.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Siège social	5 000.00
2184	mobilier	Siège social	500.00
2188	Autres immobilisations corporelles	Siège social (pour point info 14)	700.00
2313	Immobilisations corporelles en cours - constructions	Salle de sport à Sainte Honorine du Fay	4 500.00
2315	Installations, matériel et outillage technique	voirie 2018	165 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>342 217.00</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits sus visés,
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019

**DELIBERATION N°2019/030 : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.**

Le Président rappelle au conseil communautaire la prise de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » par la communauté de communes à compter du 01 janvier 2019.

Il informe le conseil communautaire que l'association « Familles Rurale » est devenue un prestataire de services pour la communauté de communes pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour une partie du territoire.

L'association a fait parvenir une demande de versement d'une avance de subvention à hauteur de 15 000 € avant le vote du budget de la communauté de communes d'une part et le versement de la moitié de la subvention après le vote du budget.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une avance de 15 000 € à compter du 01 mars 2019
- **PRECISE** que la moitié du solde de la subvention sera versée à compter du vote du budget primitif 2019.

**DELIBERATION N°2019/031 : Désignation de 2 délégués au SDEC Energie.**

Le Président rappelle que depuis le 01 janvier 2019, la communauté de communes adhère au SDEC Energie.

Il rappelle que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et que ses statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

Il est rappelé que la communauté de communes adhère au SDEC Energie pour les compétences suivantes :

- 1) la compétence « Eclairage public » au titre de la compétence « développement économique » :
  - o pour les zones d'activités communautaires
  - o pour les équipements touristiques
- 2) la compétence « Energies renouvelables »
  - o pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport située à Sainte Honorine du Fay

Aussi, il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires qui représenteront la communauté de communes au SDEC Energie.

Messieurs Henri GIRARD et Laurent PAGNY font acte de candidature pour représenter la communauté de communes au SDEC Energie.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Henri GIRARD délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon SDEC Energie et le déclare installé,
- **DESIGNE** Monsieur Laurent PAGNY délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC Energie et le déclare installé.

**DELIBERATION N°2019/032 : Election d'un délégué au syndicat Eau du Bassin Caennais.**

Le Président rappelle au conseil communautaire la prise de la compétence eau et assainissement au 01 janvier 2019.

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le conseil communautaire a désigné ses représentants au syndicat.

Monsieur Dominique BASSET ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas être représentant de la communauté de communes pour ce syndicat, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour le CTE 6 (Collège Territorial de l'Eau).

Il est précisé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire élit ses représentants aux syndicats dont la Communauté de communes est membre au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Monsieur Patrick DENOYELLE fait acte de candidature pour représenter le conseil communautaire au sein de ce syndicat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7

**VU** les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Patrick DENOYELLE élu délégué de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein du syndicat Eau du Bassin Caennais et

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Catherine LEMAITRE, Henri GIRARD, Laetitia DESLANDES, Bernard ENAULT et Maryan SENK.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Romain MASSU.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE  
Henri GIRARD à Bruno LEGRIX  
Laetitia DESLANDES à Didier BERTHELOT  
Catherine LEMAITRE à Franck ROBILLARD  
Bernard ENAULT à Hubert PICARD  
Maryan SENK à Henri LOUVARD

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31



Nombre de pouvoir : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 37  
VOTE : 37

**DELIBERATION N°2019/033 : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la base de canoës kayaks à Maizet.**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une base de canoës kayaks à Maizet, le Président rappelle qu'une consultation a eu lieu pour retenir les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux.

La consultation pour l'ensemble de ces travaux a été engagée, selon la procédure adaptée, le 13 novembre 2018 et la date de remise des offres a été fixée au 07 décembre 2018 à 12 heures.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Numéro	Désignation
0	Désamiantage
1	Maçonnerie, gros œuvre
2	Charpente métallique, ossature bois, platelages
3	Couverture bac acier, échafaudage
4	Menuiseries extérieures, serrurerie
5	Doublages, menuiseries intérieures, plafonds suspendus
6	Carrelage, faïence
7	Peinture, revêtements sols
8	Plomberie, sanitaires, VMC
9	Electricité, alarme, chauffage

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Nombre de points
QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE	40
PRIX	60

Suite à l'analyse des offres réalisée par la commission « études, construction et entretien des infrastructures » le jeudi 21 février 2019, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Numéro	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant du marché HT
0	Désamiantage	TRAPIB	19 227.00
1	Maçonnerie, gros œuvre	SCL	74 918.62
2	Charpente métallique, ossature bois, platelages	UPS	34 470.53
3	Couverture bac acier, échafaudage	UTB	24 900.00
4	Menuiseries extérieures, serrurerie	LEGOGUIC	37 150.22
5	Doublages, menuiseries intérieures, plafonds suspendus	FOUQUES Bâtiment	22 786.43
6	Carrelage, faïence	LC SOLS	4 052.21
7	Peinture, revêtements sols	GILSON	7 993.00
8	Plomberie, sanitaires, VMC	UTB	12 459.84
9	Electricité, alarme, chauffage	DALIGAULT	18 957.95
	<b>TOTAL</b>		<b>256 915.80</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus pour la réalisation des travaux
- **AUTORISE** son Président à signer l'ensemble des marchés correspondants ainsi que toutes pièces et documents relatifs à ceux-ci.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Catherine LEMAITRE, Henri GIRARD, Laetitia DESLANDES, Bernard ENAULT et Maryan SENK.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Romain MASSU.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE  
Henri GIRARD à Bruno LEGRIX  
Laetitia DESLANDES à Didier BERTHELOT  
Catherine LEMAITRE à Franck ROBILLARD  
Bernard ENAULT à Hubert PICARD  
Maryan SENK à Henri LOUVARD

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoir : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 36  
VOTE : 36

**DELIBERATION N°2019/034 : Lancement d'une consultation pour recruter un prestataire pour le contrôle des assainissements non collectifs.**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la convention avec la SAUR pour assurer les contrôles ANC arrivera à expiration au 30 juin 2019.

Le principe consisterait à lancer une consultation par un marché à accord-cadre (à bons de commande) conclu pour un an, renouvelable 3 fois pour la réalisation des contrôles réglementaires du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la CCVOO.

Le montant global maximum de l'opération requiert la délibération préalable du Conseil Communautaire.

Estimation sur un marché d'appel d'offres sur 4 ans (accord cadre)	
Préstations :	estimation unités/an
contrôle de diagnostic lors des ventes	70
contrôle de diagnostic ponctuel d'immeubles existants	80
<b>INSTALLATION INFÉRIEURE A 20 EH :</b>	
contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées	15
contrôle de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	15
contrevisites de contrôle de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	5
<b>INSTALLATION DE 20 EH A 199 EH :</b>	
contrôle de conception	5
contrôle de bonne exécution	5
contrevisite de contrôle de bonne exécution	1
<b>INSTALLATION DE + de 200 EH :</b>	
contrôle de conception	0
contrôle de bonne exécution	0
contrevisite de contrôle de bonne exécution	0

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à accord-cadre pour la réalisation des contrôles réglementaires du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la CCVOO
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se référant à cette opération.

**DELIBERATION N°2019/035 : Institution d'un règlement pour le SPANC (service public d'assainissement non collectif).**

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La Communauté de Communes exerce au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

L'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux groupements de collectivités territoriales l'établissement, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, d'un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC), la Communauté de Communes doit adopter un règlement de service.

- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif
- Vu la présentation du projet de règlement proposé

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement du service d'assainissement non collectif proposé et annexé à la présente délibération qui rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2019

**DELIBERATION N°2019/036 : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Fontaine Etopefour à la communauté de communes pour le service assainissement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- la charge de travail pour la mise en place du service eau et assainissement,
- la nécessité de renforcer ponctuellement le personnel par un agent qualifié,

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition avec la Commune de FONTAINE ETOUPEFOUR. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Cette mise à disposition portera :

- sur une durée de 16/35<sup>ème</sup>, du 04 au 15 mars 2019.
- Sur une durée de 5/35<sup>ème</sup>, du 18 mars 2019 au 31 mai 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition proposée
- **AUTORISE** son Président ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition avec la commune de FONTAINE ETOUPEFOUR.

<p><b>DELIBERATION N°2019/037 : Augmentation des heures d'un poste d'adjoint administratif.</b></p>
---

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle également la délibération du 20 décembre 2018 portant création de 11 postes et notamment la création d'un poste de 30/35<sup>ème</sup> pour le service assainissement.

Considérant :

- Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- la charge de travail pour la mise en place du service eau et assainissement ainsi que le transfert de plusieurs syndicats sans transfert de personnel.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour porter à 35/35<sup>ème</sup> le poste d'adjoint administratif initialement créé pour 30/35<sup>ème</sup>.

Cette modification s'appliquera à compter du 01 mars 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'augmentation de 5 heures du poste concerné afin de la porter à 35/35<sup>ème</sup>
- **DECIDE** l'application de cette augmentation d'heures à compter du 01 mars 2019

**DELIBERATION N°2019/038 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN BUREAU D'ETUDES CHARGE D'ETABLIR LE CAHIER DES CHARGES POUR LE RECRUTEMENT D'UN GESTIONNAIRE POUR LES CRECHES, RAM ET HALTE-GARDERIE.**

Le Président rappelle la délibération 2017/168 concernant l'harmonisation des dates de fin des conventions signées avec la Mutualité Française pour la gestion des 2 multi-accueil et des 3 RAM (relais assistants maternels).

Il rappelle également la convention signée avec l'ADMR pour la gestion d'une halte-garderie.

Cette harmonisation des dates de fin de contrat au 31 décembre 2019 avait pour but de mettre en place en 2019 une consultation pour recruter un gestionnaire pour l'ensemble de ces structures.

Il est rappelé que les structures concernées sont les suivantes :

- le multi-accueil « les lutins d'Orne Odon » à Evrecy
- le multi-accueil « les frimousses d'Orne Odon » à Maltot
- le RAM « les lutins d'Orne Odon » à Evrecy
- le RAM « les frimousses d'Orne Odon » à Maltot
- le RAM « les pit'chouns » à Saint Martin de Fontenay
- la halte-garderie « les troubadours » à May sur Orne

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** son Président à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études qui sera chargé d'établir le cahier des charges qui servira de base pour recruter un gestionnaire pour les services liés à la petite enfance.

**DELIBERATION N°2019/039 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A MAY SUR ORNE.**

Le Président rappelle le projet de construction d'une nouvelle structure dédiée à la petite enfance, sur le territoire de la commune de MAY SUR ORNE, sur un terrain de 1 135m<sup>2</sup>.

La nouvelle crèche accueillera 20 berceaux et se composera d'espaces qualitatifs et fonctionnels dédiés à l'accueil et à l'épanouissement des tout petits.

Le Président expose qu'il convient de lancer la consultation pour le choix de l'architecte et sollicite l'approbation du conseil pour engager la démarche.

Il est précisé que le coût prévisionnel de cette structure est d'environ 750 000 €HT. En conséquence, il est prévu de consulter 3 architectes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** son Président à lancer une consultation pour recruter un architecte qui établira le projet pour la réalisation de cette crèche.

**DELIBERATION N°2019/040 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE.**

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Afin de permettre cette mise à jour annuelle du contrat, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer cet avenant avec le Conseil Départemental.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** son Président à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION N°2019/041 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PRE-BOCAGE INTERCOM POUR L'ACCES DE LA COMMUNE DE MAISONCELLES SUR AJON A LA DECHETERIE DE SAINTE HONORINE DU FAY.**

Le Président rappelle qu'à la demande de la Communauté de communes du Pré-Bocage Intercom, les usagers de Maisoncelles sur Ajon ont accès à la déchèterie de Sainte Honorine du Fay, moyennant 21 € par administrés, soit 4074,00 €

Comme chaque année, il est nécessaire de renouveler la convention.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** son Président à signer cette convention.

**DELIBERATION N°2019/042 : REDEVANCE INCITATIVE POUR UN ETABLISSEMENT COMMERCIAL.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le magasin Intermarché à Evrecy n'utilise pas le service de collecte sélective puisqu'il dispose d'une presse pour les cartons et plastiques qui sont dirigés directement vers la plateforme logistique de l'enseigne.

En conséquence, comme pour l'année 2018, il est proposé de déduire du montant total de la redevance, la partie qui correspond au tri sélectif.

La facture de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2019, s'élèvera pour cet établissement à 11 899.59 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la somme de 11 899.59 € qui sera facturée au magasin Intermarché pour 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de 11 899.59 € correspondant à la redevance incitative due par le magasin Intermarché
- **AUTORISE** son Président à établir une facture de ce montant pour l'année 2019 à l'encontre de cet établissement.

**DELIBERATION N°2019/043 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE CONTENEURISATION ET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN COURS DE RENOUVELLEMENT.**

Dans le cadre du renouvellement du marché de conteneurisation et de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Président rappelle qu'une consultation est actuellement en cours pour retenir les entreprises qui seront chargées de ces prestations.

Afin d'éviter tout retard dans cette procédure de renouvellement, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer ce marché dont le montant prévisionnel est estimé à 1 300 000.00 € HT environ (Article L.2122-21-1 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT) pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** son Président à signer ce marché à l'issue de la procédure de consultation.

**DELIBERATION N°2019/044 : ESPACES INTERSTITIELS : CHOIX DES 2 BOURGS CENTRES.**

Le Président expose que Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole souhaite mettre à disposition des acteurs locaux, une ingénierie, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour diagnostiquer des espaces interstitiels de centres-bourgs et co-construire leur valorisation.

Douze bourgs centres polarisateurs, supports de la mission seront accompagnés pour réfléchir à la valorisation d'un de leur espace interstitiel. La mission souhaite encourager les initiatives citoyennes et les doter de moyens techniques pour faciliter leur concrétisation.

La sélection de 2 bourgs-centres supports de la démarche relève d'un choix de la Communauté de Communes. Cette sélection doit répondre à la définition suivante :

« Bourg-centre » : polarité rayonnant sur les communes voisines, grâce à sa taille, ses équipements et ses services (notamment publics et commerciaux), elle est donc génératrice de flux internes et externes.

Puis, le site défini dans chaque bourg-centre (par les élus communaux) sera un espace interstitiel : « espace interstitiel » : terrain non bâti, sans usage ou en sous-usage, et compris entre des bâtiments situés à une distance raisonnable l'un de l'autre. Au sein d'un bourg-centre, les espaces interstitiels devront être dans le cœur de bourg, ou à proximité, pour le renforcer et favoriser le renouvellement urbain et la mixité fonctionnelle. Les espaces interstitiels à proximité immédiate des limites de l'enveloppe urbaine ou encore en usage agricole sont donc exclus.

La Conférence des Maires, réunie le 18 février courant, propose à l'assemblée communautaire, de retenir les 2 bourgs-centres d'EVRECY et SAINT MARTIN DE FONTENAY.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les communes d'Evrecy et de Saint Martin de Fontenay en qualité de bourgs centres



**DELIBERATION N°2019/045 : MOTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON SUITE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE PROCHAINE DE LA SUCRERIE DE CAGNY.**

Le Président informe le conseil communautaire que l'annonce de la « restructuration » prochaine (printemps 2020) de la sucrerie de Cagny est un coup de tonnerre pour l'agriculture Normande. Par cette décision unilatérale du groupe Südzucker, propriétaire de Saint Louis Sucre, ce sont 1050 planteurs pour 15000 ha de betteraves dans le Calvados et l'Orne qui disparaîtront à terme. Une filière Régionale emblématique mise à mal, implantée depuis plus de 70 ans, des conséquences graves sur l'économie et l'emploi : 90 salariés à temps plein, 70 saisonniers et intérimaires et des répercussions multiples, transporteurs de betteraves et de sucre, entrepreneurs agricoles, sous-traitants etc... (500 emplois menacés).

Une telle situation est intolérable : il ne peut être envisagé qu'un outil performant tel que la sucrerie de Cagny, dans un bassin de production tout aussi performant, puisse être abandonné pour des considérations de circonstances.

Les élus de la Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, entendu l'exposé du Président, affirment à l'unanimité leur soutien aux salariés, aux planteurs et à toutes les entreprises concernées ; et s'engagent à agir pleinement dans le cadre de sa compétence économique, pour mobiliser les instances en mesure de traiter ce dossier qui concerne des centaines de familles.

Motion transmise à :

Monsieur le Préfet du Calvados

L'ensemble des Parlementaires du Calvados

Monsieur le Président de Région Normandie

Monsieur le Président du Département du Calvados

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados

Monsieur le Président du Syndicat Betteravier Calvados-Sarthe-Orne

**QUESTION DIVERSE.**

1) Installation de la fibre sur le territoire

Monsieur LAIGNEL demande si une démarche collective de l'ensemble des communes et de la communauté de communes pourrait être mise en place afin d'accélérer les travaux d'installation de la fibre.

Monsieur PICARD fait savoir que cette démarche pourrait être envisagée mais que cela suppose que les communes s'engagent pour demander le raccordement des bâtiments communaux, ce qui peut poser quelques problèmes dans certaines communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président